INFORMATION
sur la signature de l'accord
anticipé d'adaptation
CENTRE D'EXPERTISE :

UN VENT NOUVEAU SOUFFLE MAINTENANT SUR LE MONDE DU TRAVAIL, BALAYANT SUR SON PASSAGE LES ATTITUDES D'UN AUTRE TEMPS !

C'est pourquoi au moment où l'heure est si grave, notre organisation est là uniquement pour défendre le collectif et les intérêts de vous tous…sans pour autant jouer des coudes pour s'attribuer les lauriers de la négociation, comme certaines le font !
Dans ce petit tract nous allons donc essayer de vous expliquer de la manière la plus claire et la plus synthétique possible les avantages et les inconvénients de cette négociation :

Concernant la reprise des acquis par Accords Collectifs Groupe :

- ✓ Poursuite du dispositif CET
- ✓ Poursuite du dispositif PERCO
- ✓ Poursuite du dispositif de Participation
- ✓ Poursuite de la **mutuelle et prévoyance**
  - ➔ Ce qui n'est pas neutre, répartition de prise en charge employeurs/salaires. Maintien des garanties
- ✓ **Congés supplémentaires** : 1 jour à partir de 60 ans révolus
- ✓ Congés d'ancienneté : 2 jours à partir de 10 ans d'ancienneté
- ✓ Congés pour évènements familiaux : 3 jours rémunérés, 1 pour enfant malade
- ✓ 5 jours rémunérés/an si l'enfant présente un handicap
- ✓ Congé pour handicap : 1 jour de CP supplémentaire
- ✓ Médailles du travail (de 99.09€ à 610 €)
- ✓ Poursuite du **Télétravail**
- ✓ Prime de **fidélisation** pour les Agents de Maitrise et Cadres.
- ✓ Réintégration de la partie variable pour un salaire de base plus élevé

Aujourd'hui
où en sommes-nous ?
➔ Les accords collectifs cités seront maintenus et transférés.

Contexte : Nous sommes dans le cas d'un transfert suivant l'article L2261-14-3 et L2261-14 du code du travail.
Il faut quand même savoir que depuis les dernières réformes sur le temps de travail, le gouvernement a donné aux employeurs les pleins pouvoirs pour revoir les accords mis en place et re définir les temps de travail ainsi que le nombre de RTT ! Nous le constatons et vous devez vous aussi le constater régulièrement dans l'actualité quotidienne autour de vous.

Pour les Agents de Maitrises :

- ✓ **Prime de fidélisation** pour l'exercice 2018 et 2019.
- ✓ Réintégration de la moyenne des primes variables perçues au cours des trois dernières années avec un minimum de 50% de la gratification soit 4% du salaire annuel.
- ✓ **Durée du travail :** principe d'une annualisation du temps de travail par l'octroi de jours de repos sur une base de 37h/semaine. Les heures réalisées entre l'horaire légal de 35h et la durée conventionnelle de 37h sont compensées par des ***« jours de réduction du temps de travail »***
- ✓ Pour les Agents de Maîtrise embauchés à compter du 1er avril 2018 : **11 jours de RTT**.
  Pour les Agents de Maîtrise transférés au 1er avril 2018 : **12 jours de RTT** pour une année pleine **avec rachat de 1 journée de RTT (intégration au salaire brut de base)**
  Pour les Agents de Maîtrise transférés au 1er avril 2018 : **12 jours de RTT** pour une année pleine avec rachat de 1 journée de RTT (intégration au salaire brut de base) pour les Agents de Maîtrise qui bénéficiaient avant le transfert d'un nombre de RTT supérieur à 12 jours, avec rachat de 1 journée de RTT.
- ✓ Possibilité d'opter pour la conversion des heures supplémentaires en repos de remplacement ou pour paiement des heures supplémentaires au taux majoré.
- ✓ **Organisation du travail :** plage d'arrivée entre 7h30 et 9h30 (sauf dérogation individuelle validée par le manager et justifiée par des contraintes personnelles)

INFORMATION
sur la signature de l'accord anticipé d'adaptation
CENTRE D'EXPERTISE :

Pour les CADRES :

- ✓ Prime de fidélisation 2018 et 2019.
- ✓ Pour les Managers, variable 10% de la rémunération annuelle
- ✓ Pour les Seniors Managers, variable 15% de la rémunération annuelle
- ✓ **Durée du travail :** principe d'un forfait jours sur une base de 218 jours max. de travail par année civile.
- ✓ Pour les Cadres embauchés à compter du 1er avril 2018 : proposition de12 jours de RTT.
- ✓ Pour les Cadres transférés au 1er avril 2018 : proposition de 14j de RTT avec rachat 4 journées de RTT.

Pour les EMPLOYES :

- ✓ Durée du travail : principe d'une annualisation du temps de travail par l'octroi de jours de repos sur une base de 36h/semaine. Les heures réalisées entre l'horaire légal de 35h et la durée conventionnelle de 36h sont compensées par des *« jours de réduction du temps de travail »*
- ✓ Pour les Employés embauchés à compter du 1er avril 2018 : 6j pour une année pleine
- ✓ Pour les Employés transférés au 1er avril 2018 : pour les employés qui bénéficiaient avant le transfert d'un nombre de RTT supérieur à 6j, rachat de la moitié du nombre de jours de différentiel entre le nombre de RTT avant transfert et le nombre de 6j de RTT.
- ✓ Possibilité d'opter pour la **conversion des heures supplémentaires** en repos de remplacement ou pour un paiement des heures supplémentaires au taux majoré

Pour le service **COMPTABILITE** : Nous avons obtenus le passage aux statuts Agents de maitrise pour des collaborateurs de statuts Employés (environ 40 personnes).

Pour le service **COMPTABILITE** : Nous avons obtenus le passage au statut Cadre pour des collaborateurs de statuts Agents de maitrise (Recouvrement).

ALORS : Nous avions deux solutions :

- ⇨ Ne pas signer cet accord : Dans le cadre du transfert laisser les salariés négocier dans les 15 mois en partant de la convention collective et des dispositions légales (Renégocier des accords collectifs, les avantages sociaux et négocier le temps de travail).
- ⇨ Signer cet accord : Dans le cadre du transfert maintenir les avantages négocies ci-dessus.

Dès le transfert effectué mettre en place de nouveaux représentants des salariés pour négocier des avantages spécifiques à l'activité du centre d'expertise.

La commission de suivi prévue dans cet accord permettra le suivi dans son application.

La CFE-CGC, la CFTC et SAP prennent leurs responsabilités avec une vision du COLLECTIF.
Vos élus sont convaincus que ne pas signer cet accord serait irresponsables et dans 15 mois il sera trop tard.
Trop tard en partant du minimum de la Convention Collective Restauration Collective pour négocier des acquis que nous avons mis des années à négocier.

VOS CONTACTS	CFE-CGC	CFTC	SAP
ELRES	Michelle FOIRET : 0608988289	Nathalie BALDACCI 0617801167	Patricia MATHON : 0620927762
ENTREPRISES	Patrick Gendre : 0621059315	Christian ANDRADE 0682708746	
ARPEGE	Fabrice pelletier : 0608675008	Frédéric SERE 0698918030	
ADR	Thierry valentin : 0636657816	Christian ANDRADE 0682708746	